

DECISION DU MAIRE n° 27/2022

OBJET : Attribution du marché de travaux n° 22-I-02-T « Aménagement Entrée de ville Piquette - RD17 » lots 1 et 2.

Le Maire de la Commune de Grenade sur Garonne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n° 49/2020 du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire,

Vu la consultation lancée dans le cadre de la procédure adaptée en vertu des articles R.2123-1-1° et L.2123-1 du Code de la Commande Publique en vue de la passation du marché de travaux relatif à « l'aménagement Entrée de ville Piquette - RD17 »

Vu l'avis d'appel public à la concurrence (avis publié sur la plateforme de dématérialisation la depechemarchespublics.fr le 28 juin 2022 et diffusée sur le site internet de la Commune),

Vu l'analyse des candidatures et des offres,

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer le marché de travaux n° 22-I-02-T « Aménagement Entrée de ville Piquette – RD17 » lots 1 et 2 :

<i>Lots n°</i>	<i>Entreprises</i>	<i>Adresse</i>	<i>Montant € HT</i>	<i>TVA</i>	<i>Montant € TTC</i>
1 : VRD	COLAS FRANCE	101, rue de Fenouillet BP 92004 31017 Toulouse Cedex 2	177 030,48	35 406,10	212 436,58
2 : Aménagements paysagers	MIDI PYRÉNÉES ENVIRONNEMENT	27, rue de la Plaine ZA de Piossane 31590 Verfeil	109 980,90	21 996,18	131 977,08

Le marché prend effet à compter de la date de notification du marché.

ARTICLE 2 :

Le Conseil Municipal sera tenu informé de cette décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Fait à Grenade, le 21 septembre 2022
Jean-Paul DELMAS,
Maire de Grenade,



Accusé de réception en préfecture
031-213102320-20220921-27-2022-AU
Date de télétransmission : 21/09/2022
Date de réception préfecture : 21/09/2022

Publié sur le site Internet de la Ville le : 21.09.2022